



Mairie
16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française
Département de la Vendée

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal
24 avril 2018

PV_2018_04

Nombre de conseillers en exercice : 19
De présents : 14
De pouvoirs : 1
De votants : 15
Convocation du : 17/04/2018
Affiché le : 17/04/2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Edwige LECARTEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présent(s) : Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, Jean-Guy JOUBERT, Michèle FOUILLET, Patrick RENOUX, Edwige LECARTEL, Agnès SOUDANNE, Joël TEILLET, Sophie COTILLON, Sébastien LEGRET, Edwige BOURSEGUIN, Virginie RAFIN, Jeanne PASQUIER (arrivée à 21h00), Honoré SIMONNEAU, Carole MALLARD.

Absent(s) excusé(s) :

- Stéphane NICOLEAU
- Michaëlle GOUNORD donne pouvoir à Edwige BOURSEGUIN

Lecture du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

Absent(s) :

- Georges GAREL
- Émilie FRESNE
- Benoist BOISSON

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

D_2018_22_01. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public
Numérotation – Rue de la Châtelaine – Parcelles AC 171, 172 et AC 91p, 94p

D_2018_23_02. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public
Vente d'un terrain – Rue de l'Église – Ancienne cour d'école (Parcelle D)

D_2018_24_03. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Autres actes réglementaires
Tirage au sort des jurés d'assises

D_2018_25_04. FINANCES LOCALES – Subventions
Subventions 2018

D_2018_26_05. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Voirie
RD 50 - Aménagement de sécurité - Convention

D_2018_27_06. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
Salle omnisports – Mise aux normes et accessibilité – Entreprises retenues

D_2018_28_07. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
City stade – Entreprises retenues

D_2018_29_08. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
Terrassement City stade – Entreprises retenues

D_2018_30_09. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
Église Saint-Nicolas - Entreprise retenues - Restauration des couvertures tuiles et zingueries

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Informations diverses

Annexe à cette délibération :

- Plan de la numérotation – Rue de la Châtelaine.

Dans le cadre d'une division parcellaire rue de la Châtelaine, il convient d'attribuer un nouveau numéro de voirie, à savoir :

N° de parcelle	N° de voirie
AC 171	2 B
AC 172	
AC 91p	
AC 94p	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

NUMÉROTÉ la parcelle rue de la Châtelaine comme il est indiqué ci-dessous dans le tableau :

N° de parcelle	N° de voirie
AC 171	2 B
AC 172	
AC 91p	
AC 94p	

AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une proposition d'achat émise par M Vincent LAURENT a été déposée en mairie pour l'acquisition de la parcelle D, de l'ancienne cour d'école, rue de l'Église, au prix de 20 000.00 €, net vendeur.

La parcelle D représente une surface de 780 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la proposition d'achat de la parcelle D au prix de 20 000.00 € net vendeur, par M Vincent LAURENT (références ZN 79 et AB 253),

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, auprès de l'office notarial de Maître LAGRUE.

Par courrier de Monsieur Le Préfet en date du 21 mars 2018, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Dans la liste électorale de la commune des Magnils-Reigniers, il faut tirer trois personnes pour les jurés d'assises.

La loi ne précise pas les modalités pratiques du tirage au sort ; celles-ci pourront donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans.

Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit, de la liste générale des électeurs, ou bien qui n'aurait pas son domicile ou sa résidence dans le ressort de la Cour d'Assises, serait considéré comme nul.

Le Conseil Municipal, décide de :

TIRER au sort trois personnes pour les jurés d'assises représentant la commune des Magnils-Reigniers,

Mme DELCROIX
Angéline Emmanuelle Aurélie

Née le 12/07/1978
A Luçon

50 ter, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

M GIRAUDEAU
Francis Marcelin Gabriel

Né le 28/05/1982
A Luçon

37, rue des Cordes
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

M PERON
Pierre Léon Clément

Né le 14/05/1961
A Lottinghen

17, rue de l'Orbrie
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 25 04. FINANCES LOCALES – Subventions

Subventions 2018

Annexe à cette délibération :

- Tableau des subventions 2018.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à différentes associations et/ou organismes scolaires, une subvention de fonctionnement.

Madame Edwige LECARTEL présente les demandes de subventions pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil municipal l'attribution des subventions ci-jointes en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur les montants de subvention 2018 attribués à chaque organisme,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 26 05. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Voirie

RD 50 - Aménagement de sécurité - Convention

Annexe à cette délibération :

- Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur

Dans le cadre de la construction de deux plateaux surélevés en entrée Est du bourg sur la RD 50 avec la création d'une écluse axiale et d'écluses simples longitudinales, des travaux de voirie sont nécessaires. Il convient donc par une convention, de définir la répartition des charges d'entretien de ces aménagements entre le Département de la Vendée et la Commune des Magnils-Reigniers.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés,
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- de déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,*
- de permettre au Maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Étant précisé que la présente convention ne confère pas à la commune de droits réels sur l'ouvrage.

Les travaux à réaliser sont :

- deux plateaux surélevés, une écluse axiale et trois écluses simples longitudinales La pose de bordures de trottoirs,
- la réalisation de massif d'une hauteur maximum de 60cm,
- la réalisation de signalisation verticale et horizontale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur proposée par le Département de la Vendée sur la RD n°50 (rue de Luçon),

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention entre le Département de la Vendée et la Commune des Magnils-Reigniers.

D 2018 27 06. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Salle omnisports – Mise aux normes et accessibilité – Entreprises retenues

Annexe à cette délibération :

- Rapport d'analyse des offres.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° D_2017_44_09 en date du 25 juillet 2018, le Cabinet d'Architectes Yves NICOLAS a été retenu pour mener le projet de mise aux normes et d'accessibilité de la salle omnisports.

Suite à cela, en date du 22 février 2018, une mise en concurrence a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Ce dernier se décompose en 10 lots.

Lots :

- Lot 1 : Démolition, Gros Œuvre
- Lot 2 : Couverture - Étanchéité
- Lot 3 : Menuiseries extérieures - Serrurerie
- Lot 4 : Menuiseries intérieures
- Lot 5 : Cloisons - Plafonds
- Lot 6 : Revêtements de sols scellés et muraux
- Lot 7 : Peinture

- Lot 8 : Electricité
- Lot 9 : Plomberie sanitaire
- Lot 10 : Sols sportifs

Critères de choix :

- 60 % : Valeur technique de l'offre
- 40 % : Prix des prestations

A la date limite de remise des offres, le 13 mars 2018 à 12h30, les lots 4, 9 et 10 étaient déclarés infructueux pour cause de « non réception d'offre ».

A cet effet, une mise en concurrence directe a été réalisée pour les lots 4, 9 et 10.

De ces mises en concurrence ressortent les tarifs suivants : **voir rapport d'analyse des offres ci-joint.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ATTRIBUER les lots de travaux aux entreprises retenues mentionnées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, pour la réalisation de la mise aux normes et accessibilité de la salle omnisports,

CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	OFFRES H.T.	OPTION H.T.
LOT 1 – Démolition - Gros Oeuvre	MANDIN Construction	8 105,51 €	0,00 €
LOT 2 – Couverture Etanchéité	SOPREMA	13 575,81 €	51 380,64 €
LOT 3 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie	SERRURERIE LUCONNAISE	17 163,00 €	0,00 €
LOT 4 – Menuiseries bois	M.C.P.A	4 621,14 €	0,00 €
LOT 5 – Cloisons – Plafonds	Sarl Pascal FORESTIER	3 051,73 €	0,00 €
LOT 6 - Sols scellés – Revêtements muraux	Sarl BARBEAU	2 990,25 €	0,00 €
LOT 7 – Peinture	Sarl POUPARD JOGUET	1 784,00 €	0,00 €
LOT 8 – Electricité	HUGUET INGENIERIE	3 200,00 €	0,00 €
LOT 9 – Plomberie Sanitaire	Sarl GUILBOT	8 668,51 €	0,00 €
LOT 10 – Sols sportifs	SPORTINSOLS	85 892,00 €	0,00 €
	TOTAL H.T.	149 051,95 €	
	T.V.A. 20%	29 810,39 €	
	TOTAL T.T.C.	178 862,34 €	

SE PRONONCER favorable sur les options retenues, à savoir le remplacement des voûtes existantes et la voûte de désenfumage soit 51 380.64 € HT soit 61 656.77 € TTC.

VALIDER un montant de travaux de 200 432.59 € HT soit 240 519.11 € TTC avec les options incluses.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2018_28_07. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

City stade – Entreprises retenues

Annexe à cette délibération :

- Rapport d'analyse des offres.

Dans le cadre de la mise aux normes et accessibilité de la salle omnisports, la municipalité souhaite dans ce même projet, implanter à proximité du site, un city stade.

Pour cela, une mise en concurrence par consultation directe a été effectuée auprès des entreprises PSO, Eden COM, Mefran et Casal Sport pour le city stade.

Le détail de la consultation est reporté dans le rapport d'analyse des offres ci-annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER sur l'entreprise retenue, à savoir PSO, pour un montant de 33 780.00 € HT soit 40 536.00 € TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 29 08. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics**Terrassement City stade – Entreprises retenues**

Dans le cadre de la mise aux normes et accessibilité de la salle omnisports, la municipalité souhaite dans ce même projet, implanter à proximité du site, un city stade.

Pour cela, une mise en concurrence a été effectuée auprès des entreprises Vendée terrassement et ATPR pour le terrassement du futur city stade.

De cette consultation directe ressort les tarifs suivants :

- Vendée terrassement : 22 437.00 € HT soit 26 924.40 € TTC
- ATPR : 28 332.00 € HT soit 33 998.40 € TTC

Monsieur Le Maire se retire du vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, décide de :

SE PRONONCER sur l'entreprise retenue, à savoir Vendée terrassement, pour un montant de 22 437.00 € HT soit 26 924.40 € TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 30 09. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics**Église Saint-Nicolas - Entreprise retenues - Restauration des couvertures tuiles et zingueries**

Annexe à cette délibération :

- Rapport d'analyse des offres (du 13/03/18 et 03/04/18).

Par délibération n° D_2014_67_12 en date du 25 novembre 2014, le Conseil municipal retenait et validait la **tranche ferme** avec l'Agence d'Architecture et de Restauration du Patrimoine - Patricia JAUNET, pour la réalisation d'une étude de diagnostic de l'Église Saint-Nicolas ;

Par délibération n° D_2016_60_12 en date du 25 octobre 2016, le Conseil municipal décidait de valider **la tranche conditionnelle** avec l'Agence d'Architecture et de Restauration du Patrimoine - Patricia JAUNET, pour la maîtrise d'œuvre de la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas, en trois tranches de travaux ;

Par délibération n° D_2017_61_07 en date du 31 octobre 2017, le Conseil municipal validait l'Avant-Projet pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas.

Suite à cela, en date du 12 mars 2018, une mise en concurrence a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Ce dernier se décompose en un lot unique.

Critères de choix :

- 60 % : Valeur technique de l'offre
- 40 % : Prix des prestations

De cette mise en concurrence ressortent les tarifs suivants : **voir rapport d'analyse des offres ci-joint.**

Tranche ferme :	Installation de chantier – Nef compris tourelle d'escalier nord – Bras sud du Transept → 105 281.32 € HT soit 126 337.58 € TTC
Tranche optionnelle 1 :	Installation de chantier – Bras nord du Transept – Clocher → 87 521.28 € HT soit 105 025.54 € TTC
Tranche optionnelle 2 :	Installation de chantier – Chœur – Sacristie est → 115 355.66 € HT soit 138 426.80 € TTC
TOTAL GÉNÉRAL :	308 158.26 € HT soit 369 789.91 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER sur l'entreprise retenue pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas, à savoir, l'entreprise BÉNAITEAU pour un montant de 308 158.26 € HT, soit 369 789.91 € TTC, se décomposant de la manière suivante :

Tranche ferme :	Installation de chantier – Nef compris tourelle d'escalier nord – Bras sud du Transept → 105 281.32 € HT soit 126 337.58 € TTC
Tranche optionnelle 1 :	Installation de chantier – Bras nord du Transept – Clocher → 87 521.28 € HT soit 105 025.54 € TTC
Tranche optionnelle 2 :	Installation de chantier – Chœur – Sacristie est → 115 355.66 € HT soit 138 426.80 € TTC

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
26/03/2018	SCI KARUKERA M et Mme LUGAND	67 rue des Sables	ZS 299	Me GROLLEAU Chaillé-les-Marais
28/03/2018	SIMONNEAU Honoré	47 rue du Communal	AD 208 (ex AD 178p)	Me LAGRUE Luçon

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE $\leq 0\ 4\ 000\ \text{€ HT}$

Néant

Informations diverses

Date du prochain Conseil municipal (sous réserve de modification) : **Mardi 29 mai 2018 à 20h30**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

Le Secrétaire de séance,
Edwige LECARTEL.

Vu pour modifications apportées par
Secrétaire de Séance de la réunion du Conseil municipal du

Signature :

**Affiché en Mairie, le 25 avril 2018,
en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**